

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2020- 316

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 26 octobre 2016, portant réglementation de la police générale des débits de boissons dans le département du VAR ;

Vu l'arrêté municipal en date du 09 décembre 1996, portant réglementation du bruit sur la commune de DRAGUIGNAN ;

Vu la demande du 29 juin 2020 par laquelle Monsieur Emmanuel JOVENIN directeur de la SAS Le Caméléon sollicite l'autorisation de fermeture tardive au profit de son établissement «Le Caméléon» sis 202 boulevard Jean Mermoz à DRAGUIGNAN, pour la nuit du 1er août 2020 au 2 août 2020 afin d'y célébrer en soirée privée les 18 ans de Lou ;

Vu la saisie pour avis consultatif de la police nationale en date du 30 juin 2020, conformément à l'article 9b de l'arrêté préfectoral modifié du 26 octobre 2016 susvisé ;

Vu l'avis favorable émis le 30 juin 2020 par Monsieur le Commissaire de Police relative à la fermeture tardive du Caméléon pour la nuit du 1^{er} au 2 août 2020 ;

Considérant qu'il convient de permettre le bon déroulement de la soirée susvisée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Emmanuel JOVENIN directeur de la SAS Le Caméléon est autorisé à laisser son établissement « Le Caméléon » sis 202 boulevard Jean Mermoz à DRAGUIGNAN, ouvert jusqu'à TROIS (03) HEURES DU MATIN, **dans la nuit du samedi 1^{er} août 2020 au dimanche 2 août 2020.**

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller spécialement à ce qu'aucun bruit gênant pour les voisins de l'établissement ne soit audible de l'extérieur, ce qui entraînerait le retrait de l'autorisation accordée.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE 13. 07. 20



**Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,**

LISA CHAUVIN